

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**

**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois et le onze Avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept Avril s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PAYEN, Maire.

Etaient présents : Mme Nathalie ASPE, M. Frédéric BELLIA, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, M. Gilles DELAPORTE, Mme Martine GILAMA, M. Laurent PIGNER, , Mme Anne-Marie SALADO.

Etaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Pascal DEBACQ

M. Gaëtan INARD ayant donné procuration à Monsieur Frédéric BELLIA

Mme Carole SAINT-MARTIN ayant donné procuration à M. Eric PAYEN

Etait absent excusé : aucun.

Etait absent : aucun.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/03/2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Mme Nathalie ASPE est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

BUDGET

1- Vote des taux des taxes directes locales 2023.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il fait observer à l'Assemblée que la revalorisation des bases 2023 génère déjà une augmentation du produit total des taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022.

| TAXES | Taux 2022 (rappel) | Taux 2023 |
|---|--------------------|-----------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 33.34 | 33.34 |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 75.11 | 75.11 |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 16.32 | 16.32 |
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 29.90 | 29.90 |

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir en 2023 les taux au niveau de ceux de 2022.

2-Vote du Budget Primitif (BP) 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil municipal du 07 Mars 2023 adoptant le compte administratif du budget communal 2022 en conformité avec le compte de gestion 2022 dressé par le Receveur ainsi que la délibération du Conseil municipal du 11 Avril 2023 fixant les taux des taxes directes locales pour 2023.

M. le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2023 en précisant qu'il s'agit là de la transcription budgétaire des principales orientations décidées lors de la précédente réunion de l'Assemblée.

Il présente ensuite une synthèse par sections et chapitres du budget. La section des dépenses de fonctionnement principalement les chapitres 011, 012 et 65.

Les recettes prévisionnelles sont en légère hausse grâce à la revalorisation des bases des taxes directes locales et malgré une petite diminution des dotations liées à la DGF.

La collectivité souhaite maintenir l'ensemble des investissements prévus pour 2023 et s'engage dans la recherche de solutions de financement notamment par le biais de l'optimisation de son patrimoine.

Il présente les subventions accordées aux associations conformément aux débats préparatoires et les soumet à l'avis de l'Assemblée.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2023.

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget primitif communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| BP 2023 | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|----------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 172 493.57 € | 1 172 493.57€ |
| INVESTISSEMENT | 602 503.93 € | 602 503.93€ |

ADMINISTRATION

3- Délibération sur l'engagement de la participation financière de la commune relative à l'étude de l'extinction nocturne présentée par le SDEHG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande de la commune du 29/11/22 concernant l'étude extinction nocturne. Il donne ensuite lecture de l'étude de l'opération (7BU684) réalisée par le SDEHG :

Extinction de l'éclairage public sur la Commune, comprenant :

- Sur les commandes EP avec des cellules photopiles ou des horloges non programmables (x7), prévoir le remplacement de ces dernières par des horloges astronomiques et le réglage de la coupure nocturne de 00h00 à 06h00 : P14 MAURY, P16 CANABERE, P24 ST LIZY, P29 LASSERRE, P5A PRAOLA, P17 PLAISANCE, P22 ARQUET.

- Sur les commandes simplifiées (x11), la mise en place d'un boîtier d'une cellule Astro Sat et d'un boîtier coupure pour une extinction de 00h00 à 06h00 à positionner en haut des poteaux béton sur les commandes suivantes : CS1 P14 CANABERE, CS1 P24 LISY, CS1-P12 BESOMBES, CS1-P3 COUMOGRANO,

CS3 P34 ROUTE DE LONGAGES, P9a ROUSSEL C.S, P9b ROUSSEL C.S, CS1 P34 Route de Longages, CS2 P34 Route de Longages, CS1- CAOULET, CS2-CAOULET

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part estimée restant à la charge de la commune est de 5 254€ (total de 11 839€)

Il demande s'il y a d'autres questions. Il n'y en a pas. Il fait procéder au vote

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 12 | Pour : 12 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver le projet présenté ; de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG et d'autoriser le Maire à faire toutes les démarches, engager toutes actions et signer tous documents que nécessaires pour mettre en œuvre de cette décision.

A Marquefave, le 14/04/2023

Le Maire,

Eric PAYEN

